

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

**Rendu obligatoire par la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992**

**Article L2312-1 du CGCT**

## SOMMAIRE

- I. PRINCIPES DU D.O.B
- II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2016
- III. REFORME DE LA DGF
- IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE
- V. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- VI. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- VII. SECTION D'INVESTISSEMENT
- IX. PROPOSITIONS DES PROJETS D'INVESTISSEMENT
- X. EVOLUTION DES RESULTATS

## I. PRINCIPES DU D.O.B.

*Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé avant tout par le débat d'orientation budgétaire qui constitue la première étape de ce cycle. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire*

### Les objectifs du DOB

- Discuter et fixer les objectifs budgétaires et définir les grandes orientations budgétaires de la collectivité.
- Définir une politique d'investissement avec la proposition de projets.
- Discuter sur les priorités politiques par rapport aux marges de manœuvre de la commune.
- D'être informé sur la situation financière de la ville

### Les obligations légales

- Le DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi : « donner acte ».
- Il ne retrace que les grandes lignes budgétaires puisque le détail est examiné lors du vote du budget primitif.

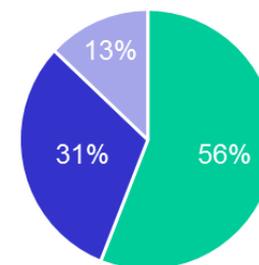
## II. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2016

Pour 2016, l'objectif de redressement des finances publiques est une nouvelle fois au cœur des préoccupations. Les collectivités locales devront participer à cet effort à hauteur de 3,67 Md€.

Le déficit public devrait (comme le prévoit le PLF 2016) passer à 3,3 % du PIB contre 3,8 % en 2015. Ainsi le déficit de l'Etat atteindrait 72 Md€ contre 73 Md€ en 2015.

Ces perspectives sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Une croissance estimée à 1,5 % en 2016 contre 1 % en 2015.
- ✓ Une inflation de +1 %
- ✓ Contribution des collectivités au redressement des finances publiques
  - 2,071 milliards d'euros sur le bloc communal
  - 1,148 milliards d'euros pour les départements
  - 451 millions d'euros pour les régions.
- ✓ Les bases des impôts locaux seraient revalorisées à hauteur de 1 %



■ bloc communal ■ Départements ■ Régions

NB : Alors que la loi des finances 2016 n'est pas encore votée, le gouvernement se projette déjà à l'aube de 2017 : ce qui n'augure rien de favorable pour les collectivités.

## II. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2016

- ✓ **Le PLF propose de réduire la montée en charge du FPIC**  
220 M€ supplémentaires au lieu des 370 M€ prévus.
- ✓ **Le PLF 2016 propose de pérenniser le FSRIF à compter de 2016 :**  
l'objectif des ressources redistribuées entre les communes de la région IDF prévu pour 2015. En l'occurrence, l'objectif de 270 M€ de ressources du FSRIF s'applique en 2016 et aux années suivantes.
- ✓ **Mesures de soutien à l'investissement local**  
Création d'un fonds d'aide de 800 M€.
- ✓ **Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments.**  
Le FCTVA n'est normalement ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement, toutefois le PLF 2016 propose de déroger à ce principe en étendant le bénéfice du FCTVA pour l'entretien des bâtiments publics. Néanmoins, cette mesure s'appliquera pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- ✓ **Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT**  
Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée par les employeurs qui devait être revu à la baisse à hauteur de 0,8 %, est finalement maintenu à 1%.

### III. REFORME DE LA DGF

Le PLF 2016 s'appuie également sur la réforme de la DGF : supprimer les écarts de ressources injustifiées entre collectivités territoriales en programmant leur disparition progressive, et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges.

Pour mémoire, la dotation forfaitaire des communes reposait jusque récemment :

- une dotation de base, s'échelonnant de 64 € à 128 € par habitant calculée sur la base d'un coefficient logarithmique qui conférait une "prime" mécanique aux territoires les plus peuplés (les urbains donc),
- une part superficie, égale à 3 € par hectare,
- un complément de garantie, part forfaitaire qui provient en quelque sorte de la sédimentation des précédentes versions de la DGF, réforme après réforme, et qui constitue donc un montant important dans les communes qui, pour diverses raisons, affichent une DGF historiquement élevée,
- une contribution au redressement des finances publiques, calculée en proportion des recettes de la commune et qui correspond à la ponction annuelle opérée par l'Etat depuis 2014 (et au moins jusque 2017) sur la DGF des collectivités locales.

La DGF d'Enghien se décompose schématiquement de la façon suivante :

- dotation de base : 98 € par habitant, soit 1,1 M€
- dotation sur la superficie du territoire : 570 € - complément de garantie : 1,5 M€
- tranches 2014 et 2015 de la contribution au redressement des comptes publics : -0,3 M€ et -0,7 M€ (respectivement), soit -1,0 M€ de minorations au total

Total :  $1,1 + 1,5 - 1,0 = 1,6$  M€ en 2015 de produit perçu.

### III. REFORME DE LA DGF

Les principales nouveautés introduites par le PLF 2016 sont les suivantes :

- une disparition du complément de garantie (qui est donc plutôt important à Enghien), recyclé au sein d'une dotation de base unique fixée à 76 € par habitant, quel que soit le degré de concentration urbaine du territoire (disposition très favorable aux communes rurales ...)
- la création d'une dotation ruralité égale à 20 € par habitant et réservée aux communes de densité inférieur à 0,75 de la moyenne nationale, à laquelle Enghien ne serait donc pas éligible
- la création d'une dotation de centralité allant de 15 € à 45 € par habitant et calculée au niveau de l'ensemble intercommunal (la CAVAM donc), sur le modèle du FPIC, puis répartie entre l'EPCI, qui en perçoit un % correspondant à son coefficient d'intégration fiscale (27% en l'espèce), et les communes membres, en fonction de leur poids dans la population du territoire communautaire porté à la puissance 5 (mécanisme très favorable aux villes-centres, ou à tout le moins aux communes les plus peuplées de leur EPCI d'appartenance).

**Bilan pour Enghien :** la dotation "spontanée" du territoire atteindrait 1,4 M€ après réforme, soit environ 200 k€ de moins que la DGF 2015, la Ville ne bénéficiant donc pas la nouvelle dotation de ruralité et ne recevant qu'une petite part de la future dotation de centralité compte tenu de son poids démographique au sein de la CAVAM. Cette perte serait toutefois lissée sur plusieurs années, le PLF prévoyant une garantie minimale à hauteur de 95% de la dotation reçue l'année précédente : en d'autres termes, la DGF de la Ville baisserait de - 5% par an jusqu'à converger avec son niveau "spontané" de 1,4 M€. S'y ajouteraient l'écrêtement annuel destiné à financer l'abondement des dotations de péréquation (autour de -50 k€ par an) et les tranches 2016 et 2017 de la contribution au redressement des finances publiques (-0,7 M€ par an).

COMMUNE	DGF 2015	SOIT /HAB	DGF 2016	EVOL.
ENGHIEN-LES-BAINS	1 644 843 €	141,46 €	1 513 256,00 €	-8,00 %

Ne tient pas compte de la contribution au redressement des finances publiques de 700 K€

Soit un résultat net de 813 256 €

### III. REPORT DE LA REFORME DGF EN DERNIERE INSTANCE (le 4/11/2015)

Le report de la réforme de la DGF n'est en fait pas forcément favorable non plus pour la ville d'Enghien-les-Bains.

Avec le report de la réforme, la ville ne subirait donc plus la baisse de -5% induite par l'application des nouveaux critères posés par la réforme. Sa DGF avant ponction pourrait donc demeurer stable en 2016 et en 2017, à 1,6 M€ environ (son niveau de 2015).

Mais, d'un autre côté, l'ensemble des dispositifs de ponction et d'écrêtement appliqués jusqu'à présent, qui en tant que tels n'étaient pas concernés par la réforme, seraient maintenus : les deux coups de rabot de -0,7 M€ anticipés en 2016 et 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics s'appliqueraient donc.

Au surplus, la Ville perdrait le bénéfice de la garantie introduite par le PLF 2016 qui limitait à 50% de la dotation le niveau de la contribution acquittée.

Le calcul deviendrait alors le suivant :

- DGF 2016 : 1,6 M€ - 0,7 M€ soit 0,9 M€ (contre 0,8 M€ simulés si la réforme avait été mise en œuvre)
- DGF 2017 : 0,9 M€ - 0,7 M€ soit 0,2 M€ (contre 0,4 M€ simulés, du fait précisément du plafonnement de la contribution à hauteur de 50% de la dotation).

## IV. LES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE

Face aux mesures quelque peu drastiques de l'Etat, la ville d'Enghien-les-Bains se contraint une nouvelle fois à la prudence. Le DOB a été élaboré en fonction d'une étude prospective pluriannuelle.

Malgré un budget à l'épreuve des baisses de dotations, la ville réaffirme sa volonté de :

- Garantir les équilibres financiers
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de constituer un autofinancement suffisant et de manière concomitante, garantir une politique d'investissement active malgré un léger repli : conséquence des efforts demandés par l'Etat dans le cadre du redressement national.
- Garantir la qualité du service public
- Ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages.
- Rechercher la performance économique : internalisation, renégociation des contrats, maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Maîtriser la masse salariale,
- D'assurer un contrôle de gestion renforcé.
- Maîtriser l'emprunt d'équilibre.

## IV. LES ORIENTATIONS PROPOSEES PAR LA VILLE

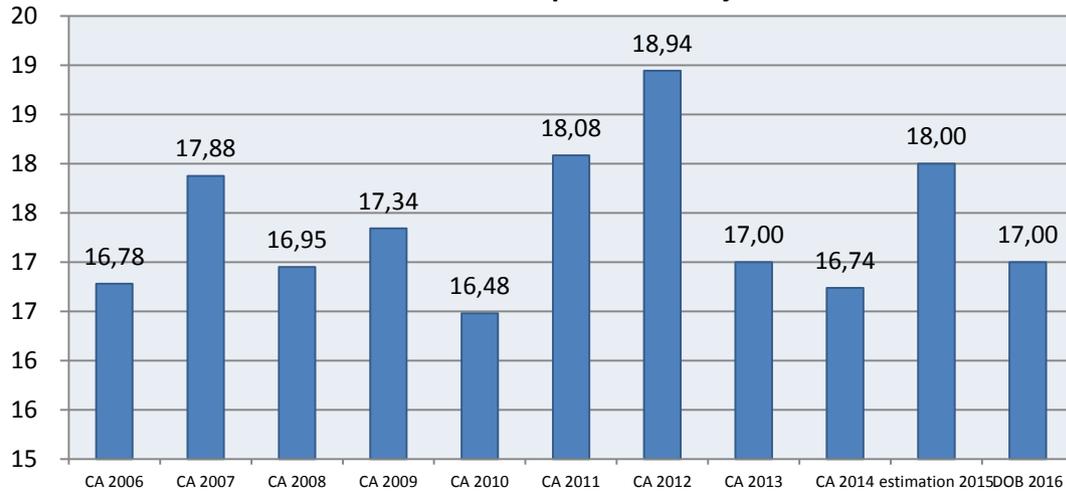
Les nouvelles mesures imposées par l'Etat, modifient quelque peu la structure budgétaire de la ville. La réforme de la DGF est la principale mesure qui impacte les recettes communales. Pour information, le volume de recettes 2015 était estimé à environ 42 M€ dont 2,25 M€ d'écritures d'ordre.

### Les principales perspectives : Recherche d'optimisation des recettes

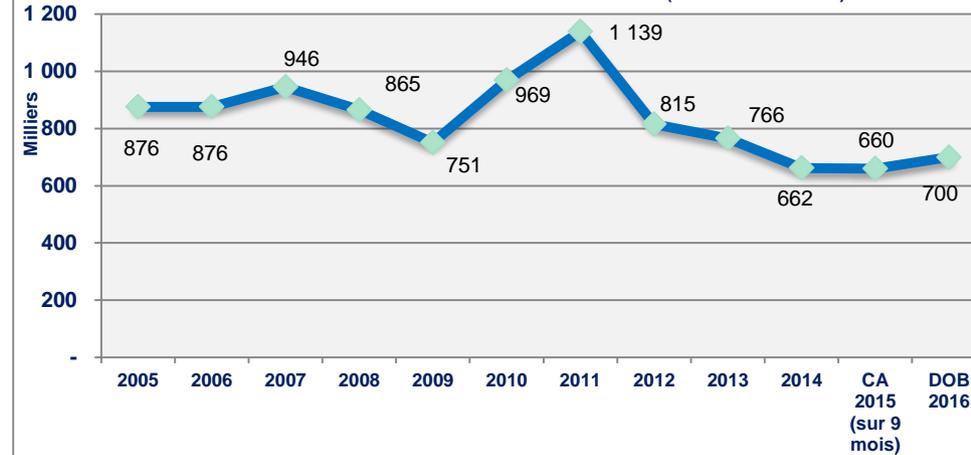
- ✓ Maintien du PBJ à hauteur de 17 M€ (produit estimé en concertation avec le délégataire)
- ✓ Maintien des taux d'imposition.
- ✓ Attribution de compensation de la CAVAM équivalente à 2015 soit 2 064 119 € majorée de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2 924,00 €.
- ✓ Droits de mutations 700 K€ contre 650 K€ en 2015
- ✓ Une DGF en nette diminution : 900 K€ contre 1,64 M€ en 2015
- ✓ Stabilité des recettes de stationnement.
- ✓ Suppression de la subvention régionale dédiée au CFA (250 K€)

## V. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

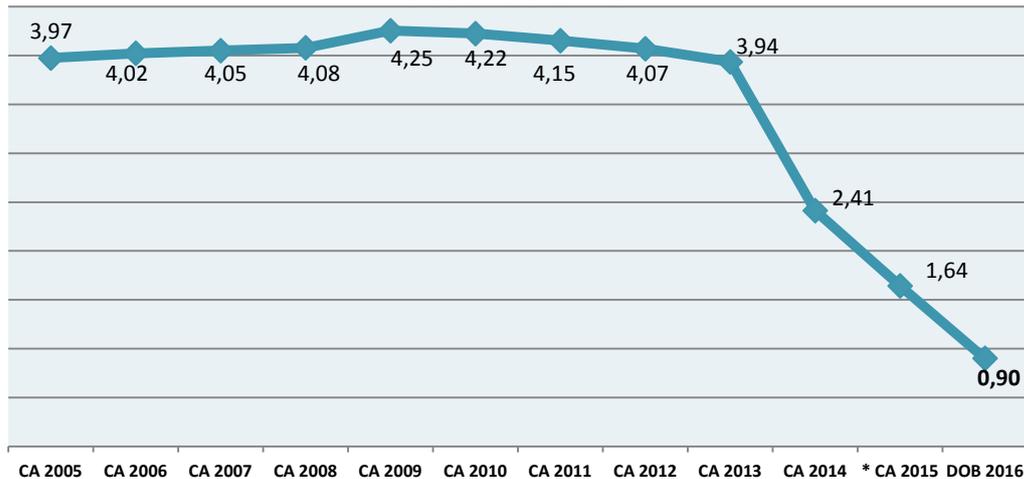
7364 - Prélèvt sur produits des jeux



7381 - Taxe add. droits de mutation (sources CA)



Evolution de la D.G.F.



Dotation globale de base minorée de 700 K€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques

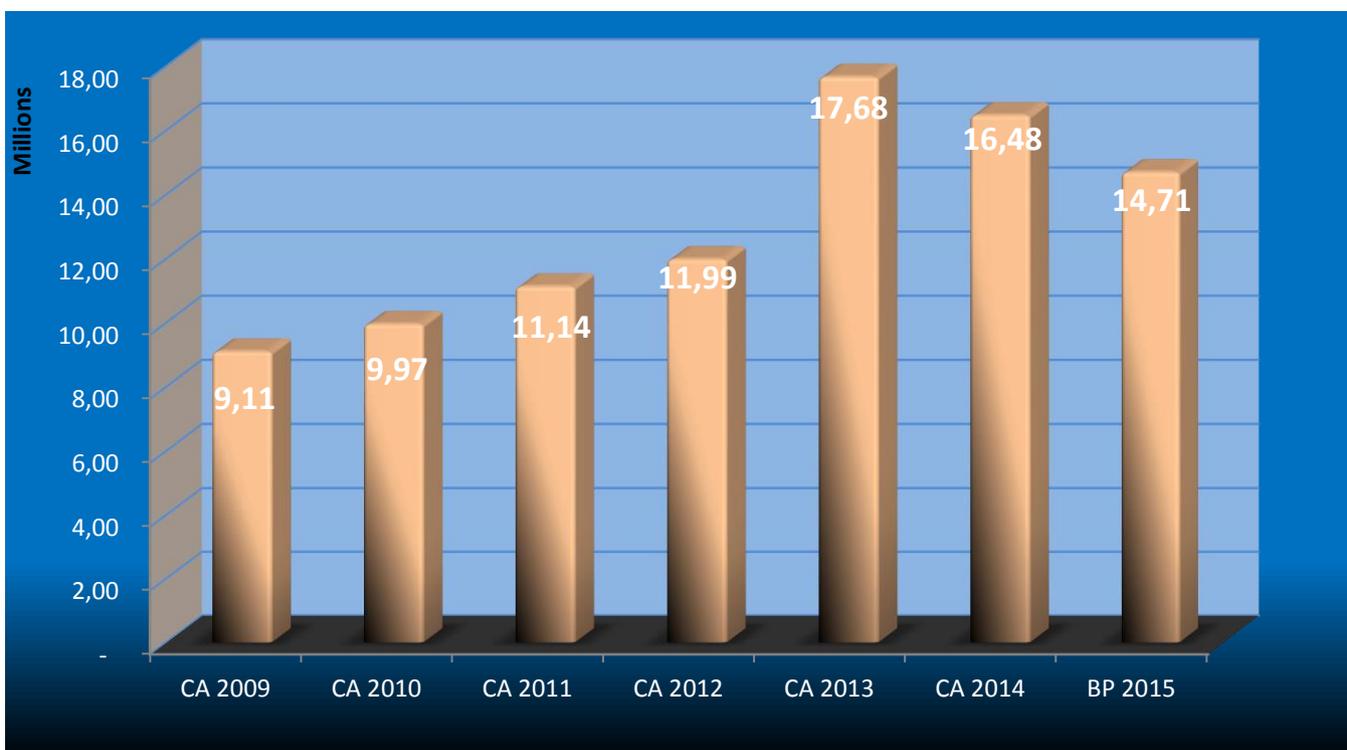
## VI. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Maîtriser de la masse salariale
- Maîtriser des dépenses à caractère général
- Poursuivre la fidélisation auprès du tissu associatif
- Rechercher la performance économique : internalisation de certains travaux d'entretien (ménage), renégociation des baux d'entretien, du parc d'imprimantes informatique etc.
- Générer des économies sur LPCR et Vinci.

# SECTION D'INVESTISSEMENT

## VII. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Maintenir une politique active en matière d'investissement malgré un léger repli.
- Poursuivre le portage foncier du cœur de ville.
- Maîtriser le recours à l'emprunt à travers la capacité à autofinancer.
- Maintenir la politique locale de l'habitat par le biais de surcharges foncières.
- Un produit FCTVA conséquent (1,8 M€) en raison des dépenses réalisées en 2014 : Taux relevé à 15,761 % loi de finances 2014 contre 15,482 % auparavant.



Les dispositions prises par l'Etat affectent l'investissement local.

## VIII. PROPOSITION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

### VOIRIE

- ❖ Enfouissement de réseaux et travaux de voirie tronçon Cotte, Malleville, Pasteur
- ❖ Réfection lourde des dalles jetée Patenôte (2ème tranche)

### BÂTIMENTS

- ❖ Travaux d'aménagement CTM Deuil la Barre.
- ❖ Travaux dans les écoles : revêtement de sols, cloisons, mise en peinture.
- ❖ Travaux parkings (report 2015) : réseaux GSM, mise en peinture, mise en œuvre ascenseur PMR marché municipal.
- ❖ Agenda 21 : relamping différents sites.
- ❖ Serres municipales : tunnel plexi double peau, motorisation portail et porte de garage
- ❖ Aménagement PMR ADAP divers sites
- ❖ Gymnase la Coussaye : peinture, carrelage, éclairage, faux plafonds

## VIII. PROPOSITION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

### URBANISME

- ❖ Acquisitions foncières.
- ❖ Surcharges foncières : 43 rue de la Coussaye, reliquat du 4 rue Blanche et autres opérations restant à identifier.
- ❖ Etudes pré opérationnelles cœur de ville, études de programmation en équipements scolaires.

### INFORMATIQUE

- ❖ Remplacement du parc informatique obsolète.
- ❖ Gestion des contrôles d'accès des bâtiments et sécurisation.
- ❖ Sécurisation salle informatique
- ❖ Equipement de divers logiciels des services (urbanisme, scolaire)

## IX. INDICATEURS FINANCIERS

### Evolution des résultats

#### Section de fonctionnement

<i>(en K€)</i>	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Recettes de fonctionnement	38 637	43 082	45 550	47 250	43 009
Dépenses de fonctionnement	31 635	33 045	37 775	41 776	37 652
Résultat reporté N-1	3 665	2 488	2 665	2 428	855
Résultat de fonctionnement	10 667	12 525	10 440	7 902	6 211

#### Section d'investissement

<i>(en K€)</i>	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Recettes d'investissement	8 785	12 179	17 221	19 522	20 073
Dépenses d'investissement	12 299	13 319	15 559	21 570	17 944
Résultat reporté N-1	-2 300	-5 814	-6 954	-5 292	-8 039
Résultat d'investissement *	-5 814	-6 954	-5 292	-7 340	-5 910
Résultat net global	4 853	5 571	5 148	562	301

\* hors restes à réaliser